

Archives et patrimoines. 2004. Actes du colloque organisé dans le cadre du Programme CNRS « Archives de la création » Sous la direction de Marie Cornu et Jérôme Fromageau. Paris : L'Harmattan, Collection Droit du patrimoine culturel et naturel. 2 volumes. 188 p.

Jean-Guy Pelletier

Volume 50, Number 2, April–June 2004

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1030085ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1030085ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (print)

2291-8949 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Pelletier, J.-G. (2004). Review of [*Archives et patrimoines*. 2004. Actes du colloque organisé dans le cadre du Programme CNRS « Archives de la création » Sous la direction de Marie Cornu et Jérôme Fromageau. Paris : L'Harmattan, Collection Droit du patrimoine culturel et naturel. 2 volumes. 188 p.] *Documentation et bibliothèques*, 50(2), 198–200.
<https://doi.org/10.7202/1030085ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 2004

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

échecs. On peut avancer qu'au tournant des années 2000 seulement 17 % à 18 % de la population française est inscrite à une bibliothèque publique.

Le développement d'un réseau dynamique de bibliothèques publiques sur l'ensemble du territoire français permet à ces bibliothèques d'occuper depuis peu une place importante dans l'économie du livre. Dans la chaîne éditoriale, elles ont pris une place particulière dans leurs relations avec les titulaires de droit de propriété intellectuelle sur la documentation qu'elles conservent et diffusent. Elles interviennent, en effet, dans le cadre d'un service public non lucratif, et s'inscrivent dans une démarche de mise à disposition de l'information et de la création qui se différencie de la circulation commerciale par ses objectifs comme par ses moyens. Cette action s'exerce par le prêt et par le document électronique. L'adoption par le Parlement européen, en novembre 1992, de la Directive sur le droit de prêt et de location, et la mise en place, en 2003, de la loi sur le prêt payant des livres semble avoir beaucoup perturbé le monde des bibliothèques françaises.

À l'époque actuelle, les bibliothèques ne se limitent plus à la constitution et au traitement des collections. Elles peuvent se targuer d'une véritable politique éditoriale, avec la publication de recueils de textes, de bibliographies, de catalogues d'exposition. La circulaire du Premier ministre relativement à la loi sur le prêt pour réguler cette activité leur permet la co-édition et la production de documents de « communication ». Avec Gallica, la Bibliothèque nationale de France a numérisé, depuis 1997, par le biais de près d'une dizaine de collections, plus de 150 000 documents. La Bibliothèque des lettres (Bibliopolis) offre par abonnement plus de 3 000 œuvres intégrales de la littérature française du Moyen Âge au XX^e siècle. D'autres initiatives régionales, plus modestes, participent à ce courant.

Ce livre montre combien les bibliothèques françaises sont devenues, au cours des toutes dernières décennies, des acteurs majeurs du circuit du livre, et que leur point de vue est désormais pris en compte par les autres partenaires. C'est un changement d'importance dans le monde du livre en France.

Cependant, cet ouvrage se termine sur des constatations et des interrogations pessimistes relativement à la conservation du patrimoine imprimé. De 1850 à récemment, c'est-à-dire jusqu'à l'avènement du papier permanent, la Bibliothèque nationale a rassemblé plus de 13 millions de livres publiés sur du papier acide, et les capacités de traitement du Centre de Sablé dans la Sarthe, ne dépassent pas 30 000 livres par an... De plus, même avec le numérique, quelle sera la place de la conservation pour les générations et les siècles futurs ?

Marcel LAJEUNESSE
EBSI, Université de Montréal

Archives et patrimoines. 2004. Actes du colloque organisé dans le cadre du Programme CNRS « Archives de la création » Sous la direction de Marie Cornu et Jérôme Fromageau.
Paris: L'Harmattan, Collection Droit du patrimoine culturel et naturel.
2 volumes. 188 p.

Les deux volumes contiennent les actes du colloque organisé par le Groupe de recherches « Droit du patrimoine culturel et naturel » (Cecigi - CNRS et Faculté Jean Monnet de l'Université Paris-Sud) en collaboration avec l'Association « Droit et Culture » et la Faculté de droit de l'Université de Corse, ainsi qu'avec le soutien de la Direction des Archives de France, du ministère de la Recherche, du Conseil général de la Corse-du-Sud et de la Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio.

Comme le colloque s'est déroulé à Ajaccio, on a attaché tout naturellement beaucoup d'importance aux archives corses. Le directeur régional des affaires culturelles a fait état, dans son mot de bienvenue, des efforts pour retrouver les sources archivistiques de l'histoire locale hors de l'île. Deux campagnes de collecte ont été réalisées en Italie septentrionale et centrale. La troisième et dernière phase concernant l'Italie méridionale ainsi que la Sicile et la Sardaigne est en cours.

Le colloque proprement dit a commencé par un exposé sur le thème des *Archives et du droit international*. L'auteur fait remarquer que les archives sont à ce jour traitées nationalement, c'est-à-dire par référence à des États dont elles racontent l'histoire particulière. À ce titre, elles héritent de certaines responsabilités à l'égard des biens culturels en les protégeant, en assurant leur transfert, en les restituant et en permettant leur consultation. Chacun de ces points est expliqué et des exemples concrets sont donnés par rapport aux conventions internationales.

Cependant, la responsabilité des États sur leurs propres archives n'empêche pas le droit international d'intervenir. En effet, les archives peuvent intéresser d'autres États que celui qui les détient et on peut également défendre l'existence d'une communauté internationale qui commence à donner naissance à une mémoire « internationale ».

L'auteur, Joe Verhoeven, reprend chacune des responsabilités énumérées et les applique *mutadis mutandis* aux archives des organisations internationales qui deviennent de plus en plus importantes. Il fait remarquer que ces dernières se multiplient et que les trois quarts des États du monde sont de peu de poids en comparaison des grandes organisations universelles telles que l'ONU ou le FMI.

Ces considérations faites, les questions pratiques qui préoccupent actuellement les archivistes et les historiens sont abordées. Et personne n'était mieux qualifié que l'ancien secrétaire général du Conseil international des Archives, Charles Kecskemeti, pour exposer des contentieux archivistiques. On peut résumer succinctement ceux-ci en disant que, pendant une longue période, les souverains qui cédaient un territoire cédaient aussi les archives les concernant. À partir de la Révolution française, des changements se produisent. Des transferts d'archives qui avaient surtout un aspect juridique ou technique deviennent passionnels. L'empereur Napoléon rêvait de centraliser à Paris les archives de l'Europe et les trésors culturels enlevés aux pays conquis.

Cependant, c'est la Seconde Guerre mondiale qui mit réellement fin à une pratique diplomatique et à une conception juridique observées automatiquement par toutes les puissances européennes pendant 300 ans. Outre le pillage, le Troisième Reich pratiqua la destruction des archives des territoires occupés. En 1945, les Alliés occidentaux se saisirent des archives allemandes, lesquelles furent ensuite retournées à leurs lieux d'origine. Par contre, ils conservèrent, à des fins d'étude sur le communisme, les fameuses archives soviétiques de Smolensk, d'abord saisies par les Nazis. Comme on le verra plus loin, en 1945, les Soviétiques celèrent les prises archivistiques. On en espéra les restitutions mais elles ne se sont pas encore matérialisées malgré la fin du communisme.

La Seconde Guerre mondiale semble donc avoir inauguré l'ère de l'arbitraire et du fait accompli en matière de dévolution d'archives et de règlement des litiges. Depuis, beaucoup de travail reste à faire pour régler nombre de problèmes.

Le chef de l'Inspection générale des Archives de France, Gérard Ermisse, présente trois cas qui concernent son pays. Il aborde le sujet des archives françaises pillées par les nazis puis emportées à Moscou par l'Armée Rouge. Les péripéties entourant l'histoire de ce fonds sont une véritable histoire policière qui se poursuit toujours puisque les Russes n'ont toujours pas restitué le fonds.

La France est aussi partie prenante d'un projet exemplaire relatif aux archives de Pologne. Il s'agit de reconstituer celles-ci à partir des sources conservées hors des actuelles frontières polonaises, sans revendication d'archives, mais sur la base d'une utilisation des technologies informatiques et numériques. Les dépouillements menés dans différents pays européens ont permis le repérage d'un grand nombre de fonds d'intérêt pour la Pologne.

Enfin le troisième exemple porte sur un contentieux hérité de la période coloniale: les archives dont se disputent la France et l'Algérie depuis 1962. L'auteur

conclut un long exposé sur le sujet en constatant que seule une coopération franche entre archivistes français et algériens permettra d'organiser entre les deux pays des restitutions croisées de données microfilmées ou numérisées à la place d'archives sur papier.

La dernière partie du tome premier est consacrée à une question franco-française puisqu'il s'agit surtout de l'histoire des archives corses d'avant la bidépartementalisation actuelle qui a eu comme effets de multiplier par deux la capacité de stockage, les crédits et les ressources humaines. Les actes contiennent ensuite une longue étude sur le régime juridique des archives dans les territoires d'outre-mer.

Charles Kecskemeti conclut le tome premier par des considérations sur le pouvoir archivistique. Avec la prolifération des services autonomes d'archives sur le territoire français, il craint que les archives de France, en recevant ainsi de moins en moins de fonds, ne deviennent un dépôt fermé.

Le deuxième volume traite du patrimoine documentaire mondial et de sa protection internationale. L'auteur d'un des exposés, Edmond Jouve, s'interroge sur l'importance de protéger les archives, et y répond en considérant qu'elles représentent la mémoire des peuples. Après avoir expliqué que ce patrimoine documentaire fait déjà l'objet de protections diverses, il expose les actions menées par l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et par l'Unesco. Cette dernière fait particulièrement preuve de créativité avec le programme *Mémoire du monde* qui vise à protéger et à faire connaître le patrimoine culturel mondial. L'objectif est que les « documents d'intérêt universel puissent être diffusés au plus grand nombre » par le biais du microfilm et de la numérisation. D'ailleurs la Fiab (Fédération internationale des associations de bibliothèque) a réalisé, pour le compte de l'Unesco, une enquête sur la numérisation dans le cadre de ce programme.

Au colloque on s'est intéressé à des expériences étrangères dans le domaine de la gestion et de la conservation des archives. L'exemple de la Tunisie est exposé au cours de deux chapitres. Sans volonté politique durant trois décennies, ce pays a adopté sa première loi sur les archives en 1985 seulement. Signalons qu'une partie des archives produites pendant l'administration française échappe au pays puisque les documents, en grande partie, ont été acheminés en France.

L'exemple catalan offre aussi des similitudes avec la Tunisie. Sa loi des archives est également récente puisqu'il a fallu attendre la fin du régime franquiste. En 1979, le gouvernement espagnol accordait un statut d'autonomie à la *Generalitat de la Catalunya* et ce n'est qu'en 1985 qu'a été adoptée la première loi relative aux archives.

Nous arrivons enfin à l'exemple néerlandais qui eut son premier archiviste en 1802, sous l'influence de

la France qui occupait alors le pays. Jusqu'ici le système des Pays-Bas était assez centralisé. De nouvelles structures sont en cours d'adoption.

Les participants au colloque ont ensuite abordé la question du marché de l'art. Évoquer ce sujet en relation avec les archives peut paraître surprenant, mais, comme le mentionne un intervenant, un marché des archives se développe et peut venir en contradiction avec la domanialité publique de certains documents.

Un débat intéressant a été lancé permettant de montrer les différences qui existent entre les mentalités françaises et britanniques. La Constitution française inscrit le droit de propriété comme un droit inviolable et sacré. Il n'existe pas de recensement systématique des fonds privés, car ces informations sont considérées confidentielles! Par contre, au Royaume-Uni, il existe un registre national, dont la compilation est tout à fait volontaire, et dont les index peuvent être consultés sur Internet. Un chapitre très technique présente le régime juridique français applicable à l'exportation des biens culturels.

Le colloque s'est conclu avec un thème des plus actuels. La protection des archives dans la société de l'information. Divers aspects sont étudiés comme la numérisation et la circulation des documents numériques en regard du droit d'auteur. On s'est interrogé aussi sur la protection de la vie privée et la valeur probatoire des archives numériques. Un participant a souligné le paradoxe qu'avec l'évolution rapide des supports et des machines on peut certes lire un manuscrit de la mer Morte, mais pas un cédérom de quinze ans...

Ce bref résumé est loin de faire part de toutes les questions soulevées au cours du colloque. La majorité des participants étant français, on constate (sans que cela soit un reproche) que certaines questions sont centrées sur les préoccupations des archivistes de l'Hexagone. Toutefois les problèmes évoqués préoccupent aussi les chercheurs d'autres pays.

Ces deux volumes devraient être fort utiles à ceux qui voudront se renseigner sur les tendances actuelles de l'archivistique. On en tirera aussi la conclusion que les archivistes actuels ne sont pas uniquement des « classeurs de vieux papiers », mais que leurs préoccupations sont fort contemporaines et qu'elles suivent l'évolution des technologies.

Jean-Guy PELLETIER,
docteur en histoire (Paris X-Nanterre)
Retraité de la Bibliothèque
de l'Assemblée nationale

Jacques Beauchesne, 2001. *Dictionnaire des cooccurrences*. Montréal. Guérin. (2002). 402 p.

Les Québécois ont jusqu'à maintenant fait œuvre utile en matière de dictionnaires et, à l'occasion, ils ont même fait preuve d'originalité. Certains se sont efforcés d'enregistrer les pratiques langagières du milieu tantôt à un moment donné (S. Clapin, N.E. Dionne, L.A. Bélisle) ou tantôt au cours d'une longue période (Claude Poirier). D'autres, plus nombreux, ont tâché d'en améliorer la qualité ou de résoudre les difficultés courantes (G. Dagenais, M.E. de Villers). Pour sa part, Jean-Claude Corbeil a connu beaucoup de succès en préparant plusieurs éditions et versions d'un dictionnaire visuel menant d'une illustration à un mot et d'un mot à une illustration.

Le dictionnaire de Jacques Beauchesne, présenté ici, s'inscrit dans le lot des instruments destinés à faciliter la tâche des écrivains, sinon des écrivains, et des locuteurs du français. À ce titre, on pourra l'intégrer à sa propre collection, dans le voisinage des dictionnaires analogiques et des nombreux guides (utilisation des prépositions, ponctuation, verbes) offerts sur le marché. Bref, à l'intérieur des ouvrages pratiques et destinés à « dépanner », si l'on peut dire.

Un dictionnaire des cooccurrences n'est pas chose courante comme le sont les dictionnaires de synonymes ou les dictionnaires analogiques. On pourrait affirmer que l'ouvrage de Jacques Beauchesne (Jacques Languirand l'a fait, le 17 février 2002, à l'émission *Par quatre chemins*) est le premier du genre, encore qu'il soit toujours périlleux de faire une telle affirmation. Mais chose certaine, le dictionnaire se distingue des autres catégories. Pour l'essentiel, il signale les adjectifs et les verbes que l'on a utilisés, dans la littérature ou dans la presse, avec un substantif donné et qu'on pourrait donc employer à son tour. Comme l'écrit l'auteur lui-même, son intention en entreprenant le projet était « de dresser une liste... d'adjectifs et de verbes à utiliser avec tel ou tel nom » (avant-propos). Bref, J. Beauchesne a poussé à l'extrême, pourrait-on dire, la fonction des citations d'auteur et des exemples forgés, alignés trop parcimonieusement à son goût, dans les dictionnaires d'usage.

Le dictionnaire de Jacques Beauchesne contiendrait 4 200 entrées si l'on se fie au chiffre donné en dernière page de couverture. Cela semble correspondre d'assez près à la réalité. Pour établir la nomenclature, on se serait servi d'un ou de plusieurs dictionnaires de synonymes, mais on n'en donne pas le signalement. Cette façon de procéder explique, sans aucun doute, le nombre relativement restreint de substantifs retenus. La chasse aux noms et substantifs